SOMMAIRE :

SERVICES DE L'ÉTAT

Page

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Arrêté préfectoral N°2010- 07241 ..... **2**
portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Isère

INSPECTION ACADEMIQUE

ARRETE N°2010-08011 (IA N° 2010-05) **3**
Subdélégation de signature

RECTORAT

ARRETE n° 2010-08288 ..... **4**
pouvoir disciplinaire pour l'année universitaire 2010-2011

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE L'ISERE

ARRETE N°2010-08012 ..... **5**
Délégation de signature de M.BONEL

SERVICES REGIONAUX

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Préfecture de l'Isère N°2010-07819 ..... **6**
Monsieur le directeur de l'établissement pénitentiaire de Saint Quentin Fallavier est autorisé à faire apposer sur la maison d'arrêt sise sur la commune de Saint Quentin Fallavier, une marque distinctive d'interdiction de survol conforme aux dispositions techniques réglementaires de l'Aviation Civile

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n° 2051 AD

Dépôt légal : 04 octobre 2010

SERVICES DE L'ÉTAT

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Arrêté préfectoral N°2010- 07241

portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Isère

Vu l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

Vu les articles R*. 441-13 et suivants du même code ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Général du département de l'Isère en date du 30 novembre 2007 ;

Vu la désignation de l'association des maires et adjoints de l'Isère par lettre du Président, en date du 27 décembre 2007 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 du 1er Ministre relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-398 relatif au droit au logement opposable ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-11475 portant nomination des membres de la commission de médiation de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-01773 du 10 mars 2010 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-10771 du 21 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures ;

Vu l'arrêté n°2010-05243 du 30 juin 2010 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Isère ;

Vu les consultations et les propositions relatives à la désignation des membres de la commission,

Vu les propositions formulées par lettres du 10 mai et du 14 juin 2010 par la CNL et l'association ABSISE ;

Vu la réorganisation des services de l'Etat intervenue dans le cadre de la réforme générale des politiques publiques ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général Adjoint de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°2010-05243 du 30 juin 2010 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Isère est abrogé.

Article 2 :

Il est créé dans le département de l'Isère, une commission de médiation, conformément à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, chargée d'examiner les recours amiables portés devant celle-ci par les requérants en application du II ou du III du même article.

Elle remplace la commission départementale de médiation locative créée par arrêté préfectoral n°2002-12302 du 23/12/2002. Cet arrêté est abrogé.

Article 3 :

Cette commission est présidée par Monsieur Jean-François MARTIN, en tant que personnalité qualifiée.

Elle est composée comme suit :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1. Représentants de l'Etat :	Monsieur Bruno CHARLOT, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture,	Madame Josiane PIASENTE, Chargée de Mission Politiques Sociales et Emploi, Mission Coordination Interministérielle, Préfecture Monsieur Jean-Pierre DURAN, Directeur de la Mission Coordination Interministérielle, Préfecture
	Madame Anne JESTIN, Chef du Service Logement construction, Direction Départementale des Territoires	Mme Martine FUGIER, Chef du Bureau Politique de l'Habitat, Service Logement construction, Direction Départementale des Territoires
	Madame Danielle DUFOURG, Directrice Départementale Adjointe de la Cohésion Sociale	Mme Annie DI GIOVANNI, Chef du Pôle Hébergement et Logement Social, Direction Départementale de la Cohésion Sociale
2. Représentants des collectivités territoriales : **Un représentant du département de l'Isère désigné par le Conseil Général de l'Isére**	Monsieur Georges BESCHER, Vice Président du Conseil général	M. Pascal PAYEN, Conseiller Général.
Deux représentants des communes du département désignés par l'association des maires	Madame Monique VUAILLAT, Adjointe au maire de Grenoble	Monsieur Michel RIVAL, Maire de Nivolas-Vermelle
	Madame Carole SIMARD, Adjointe au maire d'Echirolles	Monsieur David QUEIROS, Adjoint au Maire de Saint Martin d'Hères

	TITULAIRE	SUPPLEANT
3° Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à	Monsieur Pierre MENDOUSSE, Directeur du Pôle Territoires et Solidarités de l'OPAC 38	Monsieur Bernard GUILLAUD, directeur de la Gestion Locative de la SDH M. Philippe FABRE, Directeur de la Clientèle et de la Qualité à ACTIS

vocation sociale : **- Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux :**		
- Un représentant des autres propriétaires bailleurs :	Monsieur Olivier COLLIGNON, président de l'UNPI – Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de l'Isère	Monsieur Jean-Christophe PEROT, administrateur UNPI - Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de l'Isère
- Un représentant d'un organisme chargé de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :	Madame Bernadette MONTMASSON, Directrice du Centre d'Entraide des Français Rapatriés (CEFR)	Monsieur Robert DOREY, Président de l'ARS – Accueil et Réinsertion Sociale
4° Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département : **- Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :**	Madame Marie-Christine BEAUSSE, Conseillère de la Confédération Nationale du Logement	Madame Séverine FRANCOIS, Directrice de la CNL Madame Laurette DEMARCO, Bénévole, membre du Bureau de la fédération de la CNL
- Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département :	Monsieur René FRANCK, Administrateur Un Toit Pour Tous	Monsieur Pascal TURPIN, Directeur Un Toit Pour Tous Mme Cecile LEGENDRE, Un Toit Pour Tous
	Monsieur Bernard BONNET, Vice président de l'Union Départementale des Associations familiales de l'Isère	Madame Nicole MERGER, Vice-présidente de l'Union Départementale des Associations familiales de l'Isère

Article 4 :
Les membres de la commission de médiation sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.
En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.
Article 5 :
Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par le SIALDI, placé sous l'autorité de la Direction Départementale de la Cohésion sociale.
Article 6:
Le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Article 7:
Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la décision ou être contesté devant le tribunal administratif de Grenoble territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Grenoble le 28 septembre 2010

Le Préfet,
Eric LE DOUARON

INSPECTION ACADEMIQUE

ARRETE N°2010-08011 (IA N° 2010-05)
Subdélégation de signature

Annule et remplace l'arrêté de l'Inspection académique de l'Isère n° 2009-07.

Portant subdélégation de signature en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, pour la mise en oeuvre de l'arrêté préfectoral n° 2010-06487 du 06 août 2010 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame LESKO, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education Nationale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice des services départementaux de l'Education nationale

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique ° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat

Vu le décret du 1er août 2008 nommant Madame Monique LESKO Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Isère,

Vu le décret du 22 juillet 2010 nommant Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère,

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le budget du Ministère de l'Education nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 1987 complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1987 du Ministre de l'Education nationale modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 7 décembre 1988 du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu les arrêtés des 30 janvier et 28 juillet 1989 et du 29 décembre 1989 du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes « Vie de l'élève », « Soutien de la politique de l'éducation nationale », « Enseignement privé », « Premier degré public » et « Second degré public »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-06487 du 06 août 2010 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 à Madame Monique LESKO, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Isère,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2010 portant nomination de Madame Maria GOËAU en tant que Secrétaire générale de l'Inspection académique de l'Isère,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2010 portant nomination de Madame Céline BLANCHARD en tant qu'Attachée principale d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur à l'Inspection académique de l'Isère,

Vu l'arrêté rectoral du 8 juin 2009 portant nomination de Madame Josiane CONGIO en tant qu'Attachée principale d'administration de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur à l'Inspection académique de l'Isère,

ARRETE

Article 1er – En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, subdélégation de signature est accordée à :

- Madame Maria GOËAU, Secrétaire générale,
- Madame Céline BLANCHARD, attachée principale d'administration de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur,
- Madame Josiane CONGIO, attachée principale d'administration de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur,

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes 139 « enseignement privé », 140 « premier degré public », 141 « second degré public », 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » et 230 « vie de l'élève ».

Cette subdélégation autorise Madame Maria GOËAU, Madame Céline BLANCHARD et Madame Josiane CONGIO, par délégation de signature de Madame Monique LESKO, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale, à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations relevant des programmes et actions mentionnés ci-dessus.

Article 2 – Ne sont pas concernées par la subdélégation :

- les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, qui demeurent de la signature de Monsieur le Préfet,
- la signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 €.

Article 3 – Les décisions de subdélégations de signature sont communiquées à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 4 – Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 5 – Madame la Secrétaire générale de l'inspection académique de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Fait à Grenoble, le 24/09/2010

L'Inspectrice d'Académie

Monique LESKO

RECTORAT

ARRETE n° 2010-08288

pouvoir disciplinaire pour l'année universitaire 2010-2011

Article 1er L'université Joseph Fourier (Grenoble 1) est désignée pour assurer le pouvoir disciplinaire pour l'année universitaire 2010-2011 à l'égard des auteurs ou des complices de fraudes mentionnées aux c) et d) du deuxièmement de l'article 2 du décret susvisé du 13 juillet 1992 modifié.

Article 2 : Le Président de l'université Joseph Fourier est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché dans les locaux des 5 établissements d'enseignement supérieur concernés ainsi qu'au rectorat. Il est publié au recueil des actes des préfectures des départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Le recteur de l'académie de Grenoble

Olivier Audéoud

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE l'ISERE

ARRETE N°2010-08012

Délégation de signatures

Suite à diverses modifications intervenues dans la situation de mes collaborateurs, j'ai modifié ma délégation de signatures des 1er septembre 2006, 3 janvier 2007, 1er mars 2007, 4 septembre 2007, 8 janvier 2008, 1er septembre 2008, 14 octobre 2008, 5 janvier 2009, 1er mars 2009, 4 mai 2009, 1er juillet 2009, 1er septembre 2009 et 4 janvier 2010 comme suit :

I - Délégations générales

Reçoit pouvoir :

- *de signer, en l'absence du chef des services du Trésor public, du fondé de pouvoir assistant, du chef du département informatique du Trésor de GRENOBLE, les mêmes correspondances et documents que ces derniers dans les mêmes conditions d'exercice, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers :*

Paraphe	*Signature*	
		M. Lionel BRUNI, inspecteur principal auditeur

II - Délégations spéciales - Trésorerie générale

II - A. *Ont reçu procuration pour signer les notes, documents ordinaires de service, les récépissés, reconnaissances de dépôts de valeurs, les certifications, sur les ordres de paiement et sur tous documents comptables, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiements et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, les personnes dont la liste suit :*

Paraphe	*Signature*	
		M. Aurélien FRICOT, inspecteur, chef du service ***Gestion des fonds déposés***
		En cas d'empêchement, **Mme Marie-Lise ARTHOZOUL**, son adjointe

II - B. *En cas d'empêchement du chef de division Recettes de l'Etat, reçoit procuration pour signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de leur service, les récépissés, déclarations de recettes, les reconnaissances de dépôts de valeur sur les ordres de paiement et sur tous documents comptables, les extraits d'opposition et certificats de non-opposition :*

		Mme Rolande PELLISSIER, contrôleur principal

II - F *Reçoit pouvoir de signer les documents énumérés ci-après limitativement : accusés de réception des saisies-arrêts et cessions notifiées par envoi postal recommandé, certificats de non-opposition, certificats de cessation de paiement de traitement, certificats de cessation de paiement des prestations familiales, relevés récapitulatifs des sommes mises en paiement, chèque et ordres de paiement émis en règlement des dépenses du Trésor :*

Paraphe	*Signature*	
		M. Philippe BEDOURET, receveur percepteur, chargé du service ***Dépense Rémunérations***

		En cas d'empêchement, **Mme Catherine GACHET**, son adjointe
		En cas d'empêchement, **M. Jean Paul VILHON**, son adjoint
		Mme FRITSCH Martine, inspecteur, chargée de mission

III - Délégations particulières au département informatique

Sans changement

VI - Délégations particulières au service de contrôle de la Redevance de l'audiovisuelle

Sans changement

V - Délégations particulières à la trésorerie de GRENOBLE AMENDES et PRODUITS DIVERS

Sans changement

VI - Délégations particulières cité administrative DODE

Sans changement

GRENOBLE, le 1er septembre 2010
Alain BONEL

SERVICES REGIONAUX

Direction générale de l'aviation civile

Préfecture de l'Isère N°2010-07819
Monsieur le directeur de l'établissement pénitentiaire de Saint Quentin Fallavier est autorisé à faire apposer sur la maison d'arrêt sise sur la commune de Saint Quentin Fallavier, une marque distinctive d'interdiction de survol conforme aux dispositions techniques réglementaires de l'Aviation Civile

VU le code de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

VU l'arrêté du 17 novembre 1958, modifié par l'arrêté du 05 juin 1978, réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;

VU l'arrêté du 15 juin 1959 précisant les marques distinctives à apposer sur les hôpitaux, centres de repos ou tout autre établissement ou exploitation, pour en interdire le survol à basse altitude ;

VU la circulaire du Garde des Sceaux, Ministre de la justice préconisant l'apposition d'une marque d'interdiction de survol sur tous les établissements pénitentiaires ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2009 N°2010-03/006 du préfet de l'ISERE portant délégation de signature à monsieur Daniel AZEMA, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile CENTRE-EST ;

CONSIDERANT qu'il doit être mis en œuvre toutes les mesures visant à protéger un établissement pénitentiaire contre les intrusions par voie aérienne,

ARRETE

Article 1er : Monsieur le directeur de l'établissement pénitentiaire de Saint Quentin Fallavier est autorisé à faire apposer sur la maison d'arrêt sise sur la commune de Saint Quentin Fallavier, une marque distinctive d'interdiction de survol conforme aux dispositions techniques réglementaires de l'Aviation Civile.

Article 2 : Monsieur le directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est, Monsieur le directeur de l'établissement pénitentiaire de Saint Quentin Fallavier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'ISERE.

Fait à LYON Le 27 juillet 2010

Pour le préfet de l'Isère et par délégation :
Le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est
Daniel Azéma